

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

ID: 007-200039832-20220411-D_2022_3_12-DE

Canton: LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération : D_2022_3_12

Nombre de délégués en

exercice: 31

Présents: 28

Votants: 31

Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif 1ière classe 35 H (suite à la demande d'intégration directe d'un agent) L' an deux mille vingt deux, le lundi 11 avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre d'accueil à LES VANS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Date de convocation du : 05 Avril 2022

<u>Titulaires</u>: Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur GSEGNER Gérard, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian

Pouvoirs:

Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur PELLET Fabien Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert Monsieur ROBERT Lionnel a donné pouvoir à Monsieur GARRIDO Jean-Manuel

Absent(s):

Excusé(s): Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur ROBERT Lionnel

<u>Secrétaire de Séance</u> : Monsieur Thierry BRUYERE-ISNARD

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du « personnel », expose à l'assemblée :

A la demande de l'agent qui souhaite passer de la filière patrimoine à la filière administrative, il est demandé au conseil communautaire de créer l'équivalent de son grade dans cette filière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ; Vu le code général des collectivités territoriales :

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de rétablissement et qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

- D'accéder à la proposition du Président à compter du 01-04-2022, de créer un emploi de directeur du pôle culturel au grade d'Adjoint administratif territorial de 1ère classe de catégorie C à temps complet de 35h hebdomadaires.
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget et ceux à venir,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Pour: 31 Contre: 0 Abstention: 0



Reçu en préfecture le 12/04/2022 Affiché le

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

ID: 007-200039832-20220411-D_2022_3_12-DE

Emis le 11/04/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le